

ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA 86^e SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION
RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 31 MARS 2022, À LEBEL-SUR-QUÉVILLON

APPROUVÉ LE 10 MAI 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA 86^E SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 31 MARS 2022, À LABEL-SUR-QUÉVILLON

PRÉSENTS

Cyr, Manon		Ville de Chibougamau
Desgagnés, Claudine		Localité de Valcanton
Dubé, Réal	secrétaire	Ville de Matagami
Dubé, René	président	Ville de Matagami
Elliott, André		Localité de Villebois (<i>par conférence Web</i>)
Forgues, Daniel		Ville de Chapais
Lafrenière, Guy	2 ^e vice-président	Ville de Lebel-sur-Quévillon
Lebrun, Sébastien		Localité de Radisson
Lemoyne, Denis		Ville de Lebel-sur-Quévillon
Lessard, Isabelle	1 ^{re} vice-présidente	Ville de Chapais
Poirier, Alain	trésorier	Ville de Chibougamau

INVITÉS

Boivin, Philippe	Directeur régional du MAMH
Lamothe, Denis	Député d'Ungava
Houde, Normand	Représentant du député d'Ungava

ÉGALEMENT PRÉSENTES

Arseneault, Linda	Adjointe de direction
Brousseau, Marie-Claude	Directrice générale
Cloutier, Annie	Coordonnatrice à l'administration et aux finances
Payer, Annie	Directrice générale adjointe et directrice des affaires juridiques

FORMANT QUORUM

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Isabelle Lessard, agissant à titre de présidente du conseil d'administration, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 13 h 35.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Isabelle Lessard fait la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Sébastien Lebrun, dûment appuyée par M. Alain Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-01

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la 85^e séance régulière tenue le 10 février 2022
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 mars 2022
4. Administration et finances
 - 4.1 États financiers, chèques émis et salaires payés au 31 janvier et au 28 février 2022
 - 4.2 Fonds Eastmain - États financiers et chèques émis au 31 janvier et au 28 février 2022
 - 4.3 Correspondance
5. Ententes et partenariats
 - 5.1 Entente sectorielle d'accélérateur économique du secteur de Matagami, région du Nord-du-Québec 2022-2025
 - 5.2 Étude de besoins et de faisabilité en matière de mobilité des personnes – Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II
6. Programmes de soutien au développement social
 - 6.1 ESA-175 - De l'artisanat au numérique – CHI-CHA
 - 6.2 FQIS-074 – Cassons la croûte – VAL
 - 6.3 FQIS-076 – Bienveillance pour tous – CHA
 - 6.4 PIEC-066 – Installation d'aérothermes au propane – MAT
 - 6.5 PIEC-068 – Achat d'une génératrice – MAT
 - 6.6 PF-030 – 21^e édition du Festival du Doré Baie-James – REG
 - 6.7 PDC-078 - Gala de reconnaissance 2022 – LSQ
 - 6.8 PDC-079 - Chaque GEst compte! – REG
 - 6.9 PF-028 - 7^e édition du festival la Débâcle musicale – CHI
 - 6.10 PF-029 - Festival nautique 2022 – LSQ
 - 6.11 Projets de 5 000 \$ et moins en développement social
7. Programmes de soutien au développement économique
 - 7.1 PIDE-004 - Infrastructures de transport nordique – MAT
 - 7.2 PSE-007 - Plan de gestion de la croissance – RAD
8. Plan gouvernemental de régionalisation (PGR) de 5 000 emplois de l'administration publique en vue de déployer des emplois dans les régions plus dévitalisées du Québec
9. Divers
10. Questions du public
11. Prochaine séance
12. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA 85^E SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 10 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la 85^e séance régulière tenue le 10 février 2022 est déposé pour adoption.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-02

D'ADOPTER le procès-verbal de la 85^e séance régulière tenue le 10 février 2022 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 10 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 mars 2022 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-03

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 mars 2022 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1. ÉTATS FINANCIERS, CHÈQUES ÉMIS ET SALAIRES PAYÉS AU 31 JANVIER ET AU 28 FÉVRIER 2022

Les états financiers, la liste des chèques émis et les salaires payés, au 31 janvier et au 28 février 2022, sont déposés pour adoption.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-04

D'ADOPTER les états financiers, les chèques émis et les salaires payés au 31 janvier et au 28 février 2022, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. FONDS EASTMAIN - ÉTATS FINANCIERS ET CHÈQUES ÉMIS AU 31 JANVIER ET AU 28 FÉVRIER 2022

Les états financiers et la liste des chèques émis au 31 janvier et au 28 février 2022 du Fonds Eastmain sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Guy Lafrenière, dûment appuyée par M. Sébastien Lebrun.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-05

D'ADOPTER les états financiers et les chèques émis au 31 janvier et au 28 février 2022 du Fonds Eastmain comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

La correspondance du 21 février au 25 mars 2022 est déposée pour information.

5. ENTENTES ET PARTENARIATS

5.1. ENTENTE SECTORIELLE D'ACCÉLÉRATEUR ÉCONOMIQUE DU SECTEUR DE MATAGAMI, RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ), dans le cadre de son mandat, peut conclure des ententes spécifiques pour l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités avec les ministères, organismes du gouvernement et avec d'autres partenaires;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes spécifiques ont notamment pour objet la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales, et ce, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2022, Mine Matagami, le principal employeur de la Ville de Matagami, ferme définitivement ses portes;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture aura un impact significatif sur la communauté, les emplois, les entreprises et les revenus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Matagami vit depuis déjà plusieurs mois une baisse démographique et une perte de services pour les citoyens, et ce, dû en grande partie à l'annonce de la fermeture de la minière;

CONSIDÉRANT la situation particulière dans laquelle se trouve la municipalité et la nécessité d'optimiser les efforts de développement pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Société du Plan Nord ont interpellé l'ARBJ afin de déployer l'Entente sectorielle d'accélérateur économique du secteur de Matagami, région du Nord-du-Québec 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE cette Entente est une mesure temporaire et exceptionnelle en réponse à une situation qui l'est tout autant.

Sur proposition de M. Denis Lemoyne, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-06

QUE le préambule en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;

DE CONTRIBUER à l'Entente sectorielle d'accélérateur économique du secteur de Matagami, région du Nord-du-Québec 2022-2025 pour un maximum de 88 125 \$;

QUE la Ville de Matagami soit mandatée pour déployer l'Entente;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste et à signer tous documents afférents à l'Entente pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. ÉTUDE DE BESOINS ET DE FAISABILITÉ EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DES PERSONNES – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET II

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) de procéder à une étude de besoins et de faisabilité en matière de mobilité des personnes au bénéfice de la région;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports déploie, pour la période 2021-2022, le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) dont le Volet II – Aide financière au transport collectif régional prévoit une contribution financière maximale de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ est un organisme admissible au dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PADTC – Volet II;

CONSIDÉRANT QUE la période de dépôt se termine le 31 mars 2022.

Sur proposition de M. Daniel Forgues, dûment appuyée par M. Alain Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-07

DE DÉPOSER auprès du ministère des Transports une demande d'aide financière de 20 000 \$ pour la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité en matière de mobilité des personnes dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II – Aide au transport collectif régional;

D'AUTORISER la direction générale à poser tout geste et à signer tous documents afférents à ce dossier pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PROGRAMMES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

6.1. ESA-175 – DE L'ARTISANAT AU NUMÉRIQUE – CHI-CHA

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du plan d'action de l'*Entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Nord-du-Québec, secteur Jamésie, 2018-2023* (Entente) et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les formations développeront l'entraide, briseront l'isolement des personnes en situation de vulnérabilité et contribueront au transfert de connaissances entre les générations;

CONSIDÉRANT QUE le projet assurera la promotion, la protection et la transmission du patrimoine culturel et artisanal de la région;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité d'analyse et de recommandation de l'Entente.

Sur proposition de M. Alain Poirier, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-08

D'ACCORDER au Cercle de Fermières de Chibougamau une subvention maximale de 33 405 \$, correspondant à 90 % des coûts de réalisation admissibles pour la réalisation de son projet « De l'artisanat au numérique – CHI-CHA »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. FQIS-074 – CASSONS LA CROÛTE - VAL

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du *Fonds québécois d'initiatives sociales* et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations du Plan d'action jamésien pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAJLCPES), l'action 3.1.1 – Soutenir financièrement les services d'aide et de sécurité alimentaire existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet vient en aide directement aux personnes vulnérables, notamment les écoliers et les personnes vivant en situation de pauvreté en leur offrant un repas sain et équilibré, et ce, sans discrimination.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Sébastien Lebrun.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-09

D'ACCORDER à Village en santé Valcanton une aide financière maximale de 102 928 \$ pour la mise en œuvre de son projet « Cassons la croûte - VAL »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Isabelle Lessard informe les membres du conseil avoir un intérêt dans la résolution suivante et, conséquemment, s'abstient de voter ou de tenter d'influencer le vote. M. René Dubé préside la séance en lieu et place de Mme Lessard pour la résolution ci-dessous.

6.3. FQIS-076 – BIENVEILLANCE POUR TOUS – CHA

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du *Fonds québécois d'initiatives sociales* et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les orientations du Plan d'action jamésien pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAJLCPES), l'objectif 1.1 - Développer des compétences et améliorer le pouvoir d'agir pour des personnes seules et les familles en situation de vulnérabilités et l'objectif 4.2 - Dynamiser et consolider des partenariats entre les divers acteurs locaux et régionaux afin d'assurer le partage de l'information;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative consiste à offrir de l'écoute et du soutien quotidiennement;

CONSIDÉRANT QUE les services seront accessibles et gratuits à la population chapaisienne, sans distinction, exclusion ou préférence.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-10

D'ACCORDER à Objectif Bienveillance une aide financière maximale de 127 580 \$ pour la mise en œuvre de son projet « Bienveillance pour tous – CHA »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Isabelle Lessard préside la séance à nouveau.

6.4. PIEC-066 – INSTALLATION D'AÉROTHERMES AU PROPANE – MAT

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des deux aérothermes au propane réduira les frais d'exploitation, augmentera l'efficacité du chauffage et améliorera le confort des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'économie réalisée avec l'abaissement des coûts de chauffage sera injectée dans les sentiers.

Sur proposition de M. Guy Lafrenière, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-11

D'ACCORDER au Club Moto-neige Matagami inc. une subvention maximale de 6 993 \$ pour la réalisation de son projet « Installation d'aérothermes au propane - MAT »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5. PIEC-068 – ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE – MAT

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures et équipements à vocation communautaire et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la génératrice permettra à l'organisme Campeurs du Nord de maintenir ses services au Camping du lac Matagami.

Sur proposition de M. Daniel Forgues, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-12

D'ACCORDER à Campeurs du Nord une subvention maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de son projet « Achat d'une génératrice - MAT »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6. PF-030 – 21^E ÉDITION DU FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES – REG

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme pour les festivals et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a lieu depuis 1999 et attire environ 30 000 festivaliers chaque année en provenance de partout en région et des autres provinces du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le Festival a un impact sur le développement de la région avec des retombées économiques, sociales et touristiques lors de la saison estivale.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. René Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-13

D'ACCORDER à Festival du Doré Baie-James une subvention maximale de 30 000 \$ pour la réalisation de son projet « 21^e édition du Festival du Doré Baie-James - REG »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7. PDC-078 - GALA DE RECONNAISSANCE 2022 – LSQ

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative rend hommage aux bénévoles, organismes et entreprises qui, par leur implication, rendent le milieu de vie dynamique, accueillant et prospère;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura un impact sur l'attractivité et la rétention des citoyens.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-14

D'ACCORDER à la Ville de Lebel-sur-Quévillon une subvention maximale de 8 000 \$ pour la réalisation de son projet « Gala de reconnaissance 2022 - LSQ »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8. PDC-079 - CHAQUE GESTE COMPTE! – REG

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de développement des communautés et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative a pour objectif d'éduquer et de conscientiser tous les jeunes Jamésiens du primaire aux enjeux et aux répercussions liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les séries d'activités réalisées susciteront l'intérêt des enfants pour les sciences et le développement durable.

Sur proposition de M. Sébastien Lebrun, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-15

D'ACCORDER à FaunENord une subvention maximale de 20 000 \$ pour la réalisation de son projet « Chaque GEste compte! - REG »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9. PF-028 - 7^E ÉDITION DU FESTIVAL LA DÉBÂCLE MUSICALE – CHI

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme pour les festivals et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le festival favorise l'accès et la participation citoyenne à la vie culturelle, en plus de contribuer au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture à la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à la priorité régionale d'intervention de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT) qui est d'agir pour offrir des conditions de vie favorables et

des milieux de vie stimulants et sécuritaires afin d'améliorer le développement global, la santé et le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le festival contribue à développer le tourisme culturel à Chibougamau;

CONSIDÉRANT QU'il a un impact sur le développement de l'identité régionale et du sentiment d'appartenance.

Sur proposition de M. Guy Lafrenière, dûment appuyée par M. René Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-16

D'ACCORDER au Festival la Débâcle musicale à Chibougamau une subvention maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de son projet « 7^e édition du festival la Débâcle musicale - CHI »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10. PF-029 - FESTIVAL NAUTIQUE 2022 – LSQ

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme pour les festivals et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement attire plus d'un millier de festivaliers et contribue positivement à l'offre touristique régionale;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur inclut un volet interculturel au festival pour mieux intégrer les nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE le Festival nautique améliore la qualité de vie des Quévillonnais, permet de resserrer le tissu social et contribue au développement du sentiment d'appartenance des citoyens.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-17

D'ACCORDER au Club social de la Brigade d'incendie de Lebel-sur-Quévillon une subvention maximale de 10 000 \$ pour la réalisation de son projet « Festival nautique 2022 - LSQ »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.11. PROJETS DE 5 000 \$ ET MOINS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT la résolution ARBJCA-2018-08-16-27 autorisant la direction générale à accorder des projets en développement social de 5 000 \$ et moins;

CONSIDÉRANT l'octroi d'aide financière par la direction générale pour le projet mentionné ci-après.

Sur proposition de M. Sébastien Lebrun, dûment appuyée par M. Denis Lemoyne.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-18

D'ENTÉRINER la décision de la direction générale d'accorder une subvention de 5 000 \$ pour le projet FCR-115 – Fresque phase 2 « Mythique Eeyou Istchee » - CHI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PROGRAMMES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1. PIDE-004 - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT NORDIQUE - MAT

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme d'infrastructures de développement économique et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à l'une des priorités régionales d'intervention de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT), soit habiter le territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pistes d'actions identifiées dans cette priorité visent le soutien des initiatives locales et régionales favorisant l'installation de travailleurs résidents dans les communautés jamésiennes;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration des infrastructures aéroportuaires est essentielle au développement de nouveaux services, lesquels permettront notamment aux minières de développer un port d'attache à Matagami et favoriseront la rétention des travailleurs miniers dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a reçu un appui significatif de la Société de développement de la Baie-James dans l'élaboration de son projet.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-19

D'ACCORDER à Développement Matagami inc., une subvention maximale de 90 000 \$, correspondant à 31 % des coûts admissibles pour la réalisation de son projet « Infrastructures de transport nordique »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. PSE-007 - PLAN DE GESTION DE LA CROISSANCE – RAD

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de suivi d'entreprise et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur respecte les critères d'analyses et bénéficiera de l'expertise de professionnels qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE le plan de repositionnement de l'entreprise permettra d'assurer la continuité et la croissance de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a démontré une réelle volonté de restructurer son entreprise.

Sur proposition de M. Sébastien Lebrun, dûment appuyée par Mme Claudine Desgagnés.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-20

D'ACCORDER à Excavation Taïga inc. une subvention maximale de 4 705 \$, correspondant à 50 % des coûts admissibles pour la réalisation de son projet « Plan de gestion de la croissance »;

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PLAN GOUVERNEMENTAL DE RÉGIONALISATION (PGR) DE 5 000 EMPLOIS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE EN VUE DE DÉPLOYER DES EMPLOIS DANS LES RÉGIONS PLUS DÉVITALISÉES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2022, le gouvernement du Québec a annoncé publiquement le Plan gouvernemental de régionalisation (PGR) de 5 000 emplois de l'administration publique d'ici 2028;

CONSIDÉRANT QUE ce projet constitue une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE les organisations de l'administration publique participent activement à la mise en œuvre de ce plan afin de déployer des emplois dans les régions plus dévitalisées du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 15 bureaux gouvernementaux partagés (BGP) seront mis en place dans 15 régions administratives et que le périmètre défini exclut les municipalités se situant à l'intérieur d'un périmètre de 75 kilomètres des centres-villes de Québec et de Montréal et que les régions de Montréal et Laval sont exclues;

CONSIDÉRANT QUE la région administrative du Nord-du-Québec est considérée « en région » selon la définition qu'en fait le PGR, mais qu'elle est la seule qui ne bénéficie pas d'un BGP;

CONSIDÉRANT QUE l'on peut lire dans le PGR qu'au gouvernement du Québec le service de proximité et la connaissance du terrain sont des aspects indéniables d'un service de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les territoires jugés prioritaires pour y localiser des emplois de l'administration publique ont été ciblés en fonction de l'indice de vitalité économique (IVE) des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE l'IVE est un indice conçu à partir des indicateurs suivants : le marché du travail, le niveau de vie et le dynamisme démographique;

CONSIDÉRANT QUE les élus jamésiens estiment que le service de proximité et la connaissance du terrain par l'administration publique n'ont aucun aspect corrélational avec l'IVE, notamment dans une région comme le Nord-du-Québec où cet indice est teinté de données liées à un marché du travail qui ne témoigne en rien de la vitalité des milieux de vie puisque près de 20 % des emplois sont occupés par des travailleurs provenant d'autres régions administratives et que la région a perdu 50 % de sa population jamésienne depuis 1981;

CONSIDÉRANT QUE les programmes gouvernementaux ne s'appliquent pas de façon optimale, et ce, même s'ils restent accessibles et parfois modulés à la région;

CONSIDÉRANT QUE le financement, souvent calculé par nombre d'habitants, désavantage le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE la présence gouvernementale dans la région est déficiente puisque la majorité des ministères et organismes desservent la région à partir de l'extérieur du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la population du Nord-du-Québec représente 0,5 % de la population québécoise et seulement 0,3 % des effectifs de la fonction publique, ce qui se traduit par un déficit d'environ 90 emplois;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a priorisé, dans le cadre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SAOVT), la reconnaissance d'un statut particulier en matière d'OVT et la mise en place de mesures adaptées pour favoriser l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la SAOVT, l'ARBJ a documenté cette situation et proposé différentes pistes de solution, dont le soutien à l'autonomie de la région par l'implantation et le maintien de centres décisionnels, des services gouvernementaux et de directions incluant les crédits budgétaires associés et l'établissement d'un plan concret de régionalisation des emplois avec des cibles régionales spécifiques qui répondent aux besoins de la région;

CONSIDÉRANT QUE, pour qu'une région puisse se développer, elle doit compter sur l'appui du gouvernement dans la reconnaissance de ses enjeux;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre a pris position publiquement lors de sa visite à Chibougamau le 16 août 2021, et ce, afin d'aider la région à renverser la décroissance démographique des 50 dernières années.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Alain Poirier.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-21

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de mettre en œuvre un plan nordique de régionalisation à même le Plan gouvernemental de régionalisation (PGR) de 5 000 emplois de l'administration publique afin d'y intégrer la région administrative du Nord-du-Québec, notamment en y implantant un bureau gouvernemental partagé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DIVERS

Aucun point n'a été ajouté.

10. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

11. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance aura lieu le 10 mai 2022 par conférence Web, comme prévu au calendrier.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

Sur proposition de Mme Claudine Desgagnés, dûment appuyée par M. Sébastien Lebrun.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2022-03-31-22

DE LEVER la séance à 13 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

René Dubé, président

Réal Dubé, secrétaire